



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-023

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Le **09/04/2024** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **27/03/2024**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-six membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : LEFORT Agnès

09 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Services hygiène et périscolaire

Madame Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée, que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs, pour les services suivants :

1/ **Service hygiène**

Afin d'améliorer l'organisation du service et pour que certaines missions de la responsable de service puissent être déléguées, il est proposé de faire monter en compétence un agent, en interne, sur des missions de chef d'équipe, et d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien des locaux. Pour ce faire, il est demandé à l'assemblée de modifier les postes, en augmentant respectivement ces postes de 128h00 et 45h00 par an.

Madame DUPONT propose à l'assemblée, à compter du 01/05/2024 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 32.19/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-040 du 04/07/2023),
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 26.46/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2020-057 du 04/08/2020)
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.45/35^{ème}.

2/ **Service périscolaire**

Dans le cadre d'une réorganisation du service périscolaire sur les missions d'encadrement, il est proposé de confier aux référentes périscolaire certaines missions, jusqu'alors à la charge de la responsable de service. Pour ce faire, il est demandé à l'assemblée de modifier les temps de travail des 3 agents référentes périscolaire. Madame DUPONT propose à l'assemblée, à compter du 01/05/2024 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22.04/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-040 du 04/07/2023),
- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 29.27/35^{ème},
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 21.82/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-041 du 04/07/2023),
- de créer un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 29.27/35^{ème},
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.52/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2022-046 du 06/09/2022),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29.27/35^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de supprimer, à compter du 01/05/2024 :

- le poste d'adjoint technique à temps non complet 32.19/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-040 du 04/07/2023),
- le poste d'adjoint technique à temps non complet 26.46/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2020-057 du 04/08/2020),
- le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22.04/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-040 du 04/07/2023),
- le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 21.82/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2023-041 du 04/07/2023),
- le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.52/35^{ème} (créé par délibération n° DEL 2022-046 du 06/09/2022).

Article 2 :

Décide de créer, à compter du 01/05/2024 :

- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 27.45/35^{ème},
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 29.27/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet 29.27/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29.27/35^{ème}

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>4.1 - Personnels titulaires et stagiaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER